



Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
sud.rail.federation@gmail.com



M. Tanguy COTTE MARTINON
Directeur Des Trains et de l'Escale
2 place de la Défense-CNIT1
92053 PARIS La Défense

St Denis, le 16 mars 2017

Objet : Demande de Concertation Immédiate.

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article 4.2 du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération SUD-Rail vous dépose une Demande de Concertation Immédiate concernant les désaccords subsistant sur le sujet des IMC qui pourraient s'avérer conflictuels au sein de la filière Trains.

Depuis que la Cour de Cassation a définitivement tranché en octobre 2016, la direction refuse de répondre aux demandes exprimées par les ASCT et la fédération SUD-Rail : à savoir indemniser convenablement et avec respect les ASCT par rapport aux IMC qui n'ont pas été rémunérées sur les 3 années antérieures à ce jugement.

La dernière proposition de la direction ne répond absolument pas à cette demande.

SUD-Rail vous demande de revoir le forfait proposé d'indemnisation des ASCT pour les 3 années antérieures au jugement et de le hausser à 3000 € par ASCT.

Cette DCI concerne l'ensemble des ASCT de la SNCF.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail :

Stéphane BOULADE

Christophe FARGALLO